

PROJET DE LOI DE FINANCES

2013



**Anciens combattants,
mémoire et lien armée-Nation**



**MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE**



L'année 2012 a vu la création d'un ministère délégué auprès du ministre de la Défense, en charge des anciens combattants. Cette décision du Président de la République, François Hollande, sur proposition du Premier ministre, traduit une volonté de rendre pérenne ce ministère, dont la mission auprès des anciens combattants et de la société civile doit être renforcée.

C'est pourquoi j'ai engagé un travail visant en premier lieu à réaffirmer la solidarité de la Nation à l'égard de ceux qui ont combattu au nom de la France. Qu'il s'agisse des anciens combattants eux-mêmes, de leur famille ou des orphelins de guerre et pupilles de la Nation, être à la hauteur de la dignité de ces hommes et femmes si intimement liés à l'histoire de notre pays doit être une priorité.

C'est ainsi que, dans un contexte de nécessaire redressement des finances publiques, la consolidation des droits des anciens combattants a pu être assurée pour l'année budgétaire 2013 : l'augmentation de 4 points de la retraite du combattant en 2012 est financée, tandis que les autres droits sont préservés, tels que les pensions militaires d'invalidité ou les soins médicaux gratuits. Par ailleurs, un effort particulier en matière de solidarité est réalisé, puisque l'action sociale en faveur des ressortissants de l'ONAC-VG est augmentée de 500 000 euros chaque année, soit 3 millions d'euros de plus en trois ans. L'ONAC-VG conserve ainsi sa position d'opérateur majeur pour les anciens combattants et victimes de guerre. En parallèle, le processus de modernisation de l'INI se poursuit avec succès.

En outre, parce que j'accorde une attention particulière aux anciens combattants en OPEX, j'entends utiliser les nouveaux critères d'attribution de la carte du combattant pour permettre une augmentation de 25 % à 50 % du nombre de cartes attribuées à la nouvelle génération du feu. Dans la perspective du retour de nombreux soldats d'Afghanistan, je souhaite également que les écoles de reconversion professionnelle gérées par l'ONAC-VG proposent des services mieux adaptés aux besoins spécifiques des soldats de la 4^e génération du feu, dont l'accompagnement vers les nouveaux projets professionnels de leur choix doit être une priorité. Et parce que l'engagement particulier de ces forces mérite d'être reconnu, un monument nominatif dédié aux morts en OPEX sera érigé en 2013.

Deuxième volet de mon action à la tête de ce ministère : la mémoire. Parce qu'elle constitue à mes yeux le socle de notre identité commune et du sentiment d'appartenance à la Nation, je considère comme essentiel d'accentuer l'effort de politique de mémoire dans les années à venir. Le budget dédié à cette politique augmentera ainsi entre 2012 et 2013, pour atteindre 17,2 millions d'euros pour les trois années à venir. La progression des crédits a vocation à préparer notamment les événements majeurs liés aux commémorations du 70^e anniversaire des années 1940 et du centenaire de la Grande Guerre, moments de rassemblement national et d'hommage aux soldats et résistants morts pour la France. Le fil conducteur sera fondé sur l'édification d'une Europe pacifique.

Enfin, dans le prolongement de l'effort de mémoire qui sera opéré par ce ministère, j'accorde une importance toute particulière au renforcement du lien armée-Nation. La Journée « Défense et Citoyenneté », moment de découverte par les jeunes de la Défense, en constitue une dimension essentielle. Son budget étant stabilisé pour les années à venir, elle a vocation à devenir une étape clé du parcours de citoyenneté et du soutien aux jeunes en difficulté par l'activation des politiques de jeunesse appropriées.

Réaffirmer notre reconnaissance et la solidarité de la Nation à l'égard de celles et ceux qui se sont battus pour la France, et redonner du sens, par la mémoire, à la dimension sociale du lien entre la Nation et son armée, telle est l'ambition qui est la mienne en tant que ministre délégué en charge des anciens combattants.

Kader Arif

Ministre délégué auprès du ministre de la Défense,
chargé des anciens combattants

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE 07

**CHAPITRE 2 : DES DROITS CONSOLIDÉS AU PROFIT
 DES ANCIENS COMBATTANTS**

- | | |
|--|----|
| 1. Les dispositifs en faveur des anciens combattants | 11 |
| 2. Une meilleure prise en compte du retour d'OPEX | 12 |
| 3. Le maintien de la provision pour l'indemnisation des victimes des essais nucléaires | 12 |
| 4. La refonte du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre | 13 |

**CHAPITRE 3 : DEUX OPÉRATEURS DÉDIÉS
 AU MONDE COMBATTANT**

- | | |
|---|----|
| 1. L'ONAC-VG, la maison des anciens combattants | 15 |
| 2. L'INI, la maison des Invalides | 18 |

CHAPITRE 4 : LE LIEN ARMÉE-NATION RENFORCÉ

- | | |
|---|----|
| 1. Une Journée « Défense et Citoyenneté » (JDC) confortée | 22 |
| 2. Des politiques culturelles dynamiques | 22 |
| 3. Les réserves opérationnelle et citoyenne | 24 |

CHAPITRE 5 : UNE POLITIQUE DE MÉMOIRE RENOUVELÉE

- | | |
|---|----|
| 1. L'hommage au monde combattant | 27 |
| 2. L'éducation et la transmission de la mémoire | 29 |
| 3. La conservation et la mise en valeur du patrimoine de pierre | 31 |



CHAPITRE 1

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le ministre délégué auprès du ministre de la Défense est responsable du budget dédié aux anciens combattants, à la politique de mémoire et au lien armée-Nation. Il pilote deux des trois programmes de la mission interministérielle « Anciens combattants, mémoire et lien avec la Nation » :

- le programme 167 « Liens entre la Nation et son armée » ;
- le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

Première annuité du budget triennal 2013-2015, le **projet de loi de finances (PLF) pour 2013 consolide l'ensemble des droits des anciens combattants et inaugure une séquence mémorielle intense**, dans un contexte budgétaire contraint. Ce budget participe au nécessaire redressement des finances publiques, mais sans remise en cause de ses missions ni de ses objectifs.

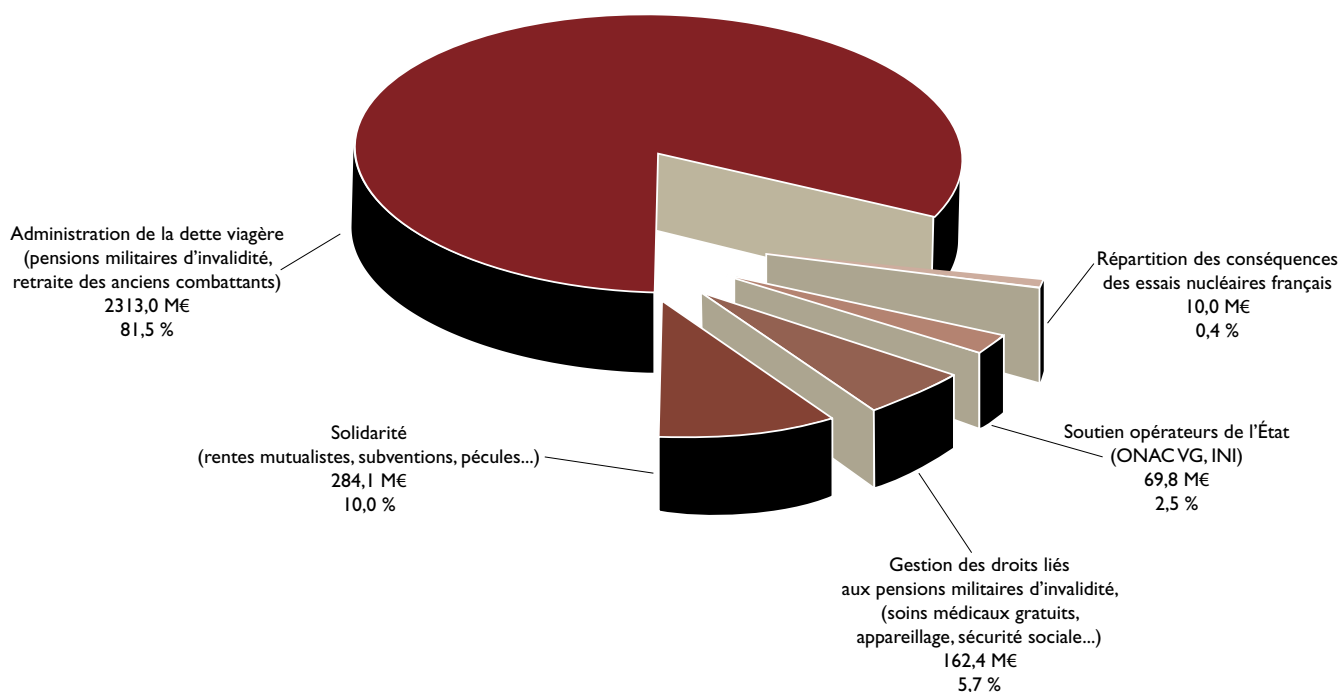
Le budget 2013, hors pensions, s'élève à 2 929 M€, en diminution de 2,4 % par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2012. 95 % des crédits pour 2013 concernent des dépenses d'intervention en faveur des anciens combattants.

La baisse des crédits de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » est le corollaire, d'une part, de la diminution du nombre de bénéficiaires des pensions militaires d'invalidité (PMI) et de la retraite du combattant (RC) et, d'autre part, de la diminution des effectifs de la direction du service national (75 emplois en 2013).

Toutefois, certains postes de dépenses progressent entre la LFI pour 2012 et le PLF 2013, tels que la majoration des rentes mutualistes, les prestations de sécurité sociale, l'action sociale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) et le plan de rénovation de l'institution nationale des Invalides (INI).

Crédits de paiement (en €)	LFI 2012	PLF 2013	2014	2015
Programme 167	118 019 312	119 372 126	116 988 193	116 517 519
dépenses de personnel	86 770 031	82 222 845	79 838 912	79 368 238
<i>dont pensions</i>	<i>30 849 020</i>	<i>29 669 186</i>	<i>29 146 637</i>	<i>29 439 546</i>
dépenses d'intervention	7 205 212	10 103 712	10 103 712	10 103 712
autres dépenses	24 044 069	27 045 569	27 045 569	27 445 569
Programme 169	2 914 602 520	2 839 324 180	2 751 831 590	2 640 399 842
dépenses d'intervention	2 839 775 750	2 764 770 000	2 677 770 000	2 561 589 000
autres dépenses	74 826 770	74 554 180	74 281 590	74 810 842
Total avec pensions	3 032 621 832	2 958 696 306	2 868 819 783	2 756 917 361
Total hors pensions	3 001 772 812	2 929 027 120	2 839 673 146	2 727 477 815

PLF 2013 du programme 169 par grandes masses





CHAPITRE 2

DES DROITS CONSOLIDÉS AU PROFIT DES ANCIENS COMBATTANTS

Le projet de loi de finances (PLF) 2013, qui constitue la première annuité de la nouvelle programmation budgétaire triennale, consacre l'amélioration continue des services rendus au bénéfice des anciens combattants et consolide le niveau des prestations de réparation qui leur sont allouées.

1. LES DISPOSITIFS EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS

Le PLF 2013 prévoit le **maintien de l'ensemble des mesures en faveur des anciens combattants**, dans un contexte de nécessaire redressement des finances publiques. Aucun dispositif en matière de réparation au profit du monde combattant n'est remis en cause.

La dotation au PLF 2013 pour la dette viagère, qui intègre une évolution dynamique du rapport constant depuis 2008 (valeur du point de pension militaire d'invalidité [PMI] à 13,87 au 1^{er} juillet 2011) assure le financement des 54 M€ d'extension en année pleine de l'augmentation de 4 points de la retraite du combattant, portée à 48 points depuis le 1^{er} juillet 2012. Les crédits relatifs à l'administration de la dette viagère s'établissent en 2013 à 2 313 M€, soit 81 % des crédits du programme 169. Les effectifs concernés à la fin de 2013 sont estimés à 1 200 888 pour la retraite du combattant et à 265 781 pour les pensions militaires d'invalidité.

Le budget 2013 marque en outre l'engagement du ministère à maintenir un financement de qualité de l'ensemble des prestations en matière de droits en faveur des pensionnés, notamment dans le domaine des soins médicaux gratuits et des dépenses d'appareillage, malgré l'augmentation des dépenses de santé et le vieillissement de la population bénéficiaire.

Un **effort significatif est réalisé sur les prestations de sécurité sociale**, avec une progression de 11 M€ par rapport à 2012, afin de garantir une couverture santé aux anciens combattants les plus démunis.

Par ailleurs, dans le domaine de la **solidarité du monde combattant**, le plafond applicable à la majoration de la retraite mutualiste du combattant versée par l'État est maintenu, dans le cadre du PLF 2013, à 125 points d'indice PMI, soit 1 733,75 € à compter du 1^{er} juillet 2011. Les dispositifs fiscaux sur les rentes mutualistes sont également préservés.

2. UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU RETOUR D'OPEX

Le renforcement de la reconnaissance des combattants en OPEX est une priorité pour le Gouvernement. L'**arrêté du 12 janvier 1994** fixant la liste des opérations extérieures ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant a été réactualisé par l'**arrêté du 28 juin 2012**. Il proroge les dates de fin de période des opérations menées en Afghanistan, en Côte-d'Ivoire, en ex-Yougoslavie, au Liban et en Israël, en République centrafricaine (opération Boali) et au Tchad (opération Épervier).

De nouveaux théâtres d'opération sont également intégrés à cet arrêté. Il s'agit de la république démocratique du Congo (opération MONUSCO), de la république fédérale démocratique d'Éthiopie, de la république de Somalie et ses eaux avoisinantes (opération AMISOM), de la république d'Haïti et des pays et eaux avoisinantes (opération MINUSTAH) ainsi que de la république du Liberia (opération MINUL).

En conséquence, le nombre de cartes du combattant attribuées au titre des OPEX pourrait augmenter de 25 % à 50 %, ce qui contribuerait à affirmer la reconnaissance de la Nation à l'égard des combattants de la « nouvelle génération du feu ».

De plus, un **projet de simplification de la réglementation** est actuellement à l'étude et pourrait aboutir à un arrêté unique, en application des articles L. 4123-4 du code de la Défense, déterminant les territoires sur lesquels la couverture des risques est accordée aux militaires participant aux OPEX, et L. 253 ter du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) ouvrant droit à la carte du combattant. Les conditions d'attribution de la carte du combattant ne seront pas modifiées.

3. LE MAINTIEN DE LA PROVISION POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLÉAIRES FRANÇAIS

L'effort engagé par le ministère en matière d'indemnisation des victimes des essais nucléaires français se poursuit dans le cadre du PLF 2013 avec le **maintien d'une dotation de 10 M€**.

Sur la base des observations des membres de la commission de suivi, ainsi que des conditions de mise en œuvre de la loi relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français du 5 janvier 2010, une évolution du dispositif d'indemnisation s'est révélée nécessaire.

Ainsi, le **décret du 30 avril 2012** étend le périmètre géographique des zones de l'atoll de Hao et de celles de l'île de Tahiti, dans lesquelles le demandeur doit avoir résidé ou séjourné pour pouvoir bénéficier du régime d'indemnisation. En outre, il élargit la liste des dix-huit maladies radio-induites au cancer du sein chez l'homme, ainsi qu'à trois nouvelles pathologies (lymphomes, myélomes et myélodysplasies).

4. LA REFONTE DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE

Le CPMIVG comprend divers dispositifs qui ont été élaborés après les grands conflits du XX^e siècle, sans réelle unité d'ensemble. Il est issu principalement de lois adoptées après la Première Guerre mondiale, lois auxquelles sont venues s'ajouter de nombreuses dispositions liées notamment à la Seconde Guerre mondiale (résistants, internés et déportés) et aux conflits ultérieurs.

Malgré diverses actualisations partielles intervenues depuis la codification opérée à partir de 1947, le code se caractérise par des mentions désuètes relatives par exemple à des conflits très anciens (références à la guerre de 1870-1871) ou à des concepts devenus inadaptés. De nombreux textes relatifs au droit à pension ou à la délivrance de titres, ainsi qu'à l'organisation des services, sont demeurés en dehors du code, posant la question de leur intégration. Enfin, il devrait être mieux adapté à la professionnalisation des armées et aux conditions actuelles de l'engagement de nos forces, orienté principalement vers les opérations extérieures et la lutte contre le terrorisme.

Pour ces raisons, la **refonte du code a été inscrite, en tant que chantier de simplification, au programme de travail gouvernemental**. Elle a été confiée à la direction des affaires juridiques du ministère de la Défense.

La refonte du CPMIVG se fera **à droit constant**, c'est-à-dire de façon à éliminer les dispositions du code irrégulières ou caduques et à simplifier sa présentation générale, mais sans qu'il soit touché, en aucune manière, aux droits des anciens combattants. L'indispensable information des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, permettant de les tenir au courant de l'évolution du projet et de connaître leurs observations, est engagée sous forme de réunions tenues périodiquement avec elles.



CHAPITRE 3

DEUX OPÉRATEURS DÉDIÉS AU MONDE COMBATTANT

1. L'ONAC-VG, LA MAISON DES ANCIENS COMBATTANTS

Pour répondre aux besoins des anciens combattants, l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) s'investit pleinement dans la **préservation de leurs droits matériels et moraux**, mais aussi dans la transmission de leurs valeurs par le **développement d'une politique de mémoire**.

De 2009 à 2013, conformément aux orientations de son second contrat d'objectifs et de moyens (COM), l'ONAC-VG s'est engagé dans la voie de la modernisation tant en termes de rationalisation, de simplification et d'informatisation des procédures que de maîtrise de ses coûts de fonctionnement. Il a notamment procédé à la réforme de son conseil d'administration.

NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ONAC-VG

La réforme du conseil d'administration de l'ONAC-VG vise à renforcer la gouvernance de l'établissement public, en préservant la prééminence du monde combattant dans le pilotage de l'office.

En conséquence, le nouveau conseil préserve la majorité absolue des représentants du monde combattant et assure l'équilibre entre les représentants des différentes générations du feu.

Il conforte aussi les instances d'expertise préalables à la tenue du conseil en assemblée plénière (commission permanente et deux commissions spécialisées : Affaires générales et financières d'une part et Mémoire et solidarité d'autre part).

Le nouveau format du conseil d'administration fait l'objet d'une réduction mesurée de 70 à 40 membres, répartis en trois collèges dont le Ministre chargé des anciens combattants garde la présidence. Il s'est réuni pour la première fois le 23 février 2012.

L'ONAC-VG s'est attaché à améliorer la qualité du service rendu aux anciens combattants tout en réduisant ses effectifs de 20 % conformément au COM (150 emplois, hors transferts).

2013 sera l'année de préparation du nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement public, qui renforcera encore la capacité opérationnelle de l'office.

La subvention pour charges de service public attribuée à l'ONAC-VG par le ministère de la Défense est globalement stable à 57,5 M€.

	LFI 2011	LFI 2012	PLF 2013	2014	2015
Subvention pour charges de service public ((M€))	57,47	57,47	57,47	57,47	56,50

En sus de la subvention, l'ONAC-VG dispose des crédits d'action sociale (au sein du programme 169) ainsi que des crédits en provenance des programmes 167 « Liens entre la Nation et son armée » et 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale ».

1.1. L'accélération du traitement des dossiers

L'attribution des cartes du combattant et des titres de reconnaissance de la Nation (TRN) est désormais centralisée, gérée sous format informatique et dématérialisée par l'ONAC-VG. Afin de faciliter les démarches des anciens combattants et des victimes de guerre, le circuit d'instruction d'une demande de carte du combattant jusqu'à l'octroi et le paiement de la retraite du combattant sont en effet une **chaîne de traitement unique**, via l'**application Kapta**, des services de l'ONAC-VG à ceux de la direction générale des finances publiques (DGFIP) qui met les retraites du combattant en paiement. Elle est maintenant parfaitement opérationnelle.

Parallèlement, des pôles dématérialisés, reposant sur le volontariat, ont été mis en place dans certains services départementaux pour accélérer la saisie et l'instruction des dossiers en souffrance, ainsi que la liquidation des retraites du combattant. La liquidation des demandes de retraite du combattant des ressortissants résidant à l'étranger a pu être débloquée, et l'ONAC-VG et les services du ministère chargés du budget sont parvenus à accélérer le traitement de ces retraites.

La mise en œuvre de toutes ces mesures a permis une très nette accélération du traitement des dossiers. Ainsi, la commission nationale a examiné 2 252 demandes de cartes du combattant en 2010, 14 797 en 2011 et 16 472 depuis janvier 2012, dont la moitié concernant des ressortissants algériens et un tiers des anciens combattants en OPEX.

1.2. La forte augmentation des crédits d'action sociale

La subvention d'action sociale de l'ONAC-VG est augmentée de 0,5 M€ en 2013 par rapport à la loi de finances initiale pour 2012 pour s'établir à 20,6 M€. Elle sera également majorée de 0,5 M€ chaque année jusqu'à 2015 en dépit du contexte budgétaire, **soit un effort supplémentaire en cumul de 3 M€ sur trois ans**. Ces augmentations permettront de répondre aux demandes du monde combattant dans trois domaines.

Le premier concerne les **aides sociales** qui sont en constante progression compte tenu du vieillissement des anciens combattants des combats d'Afrique du Nord et de leurs conjoints et, notamment, les demandes émanant de veuves ou de personnes dépendantes. Les montants alloués au titre de ces interventions sont déterminés par un examen individualisé de chaque demande.

Le deuxième a trait à la **reconversion professionnelle** au profit d'anciens militaires en OPEX devenus ressortissants de l'ONAC-VG. Ce besoin vise d'anciens militaires qui ont quitté l'armée et s'engagent dans un parcours de reconversion aussi bien dans une école de reconversion professionnelle de l'ONAC-VG que dans un établissement extérieur. Au terme du 1^{er} semestre 2012, 153 dossiers d'aide à la reconversion sont en cours, dont 109 concernant des formations débutées en 2012 et 44 des formations débutées en 2011.

Enfin, le troisième domaine concerne le dispositif d'**aide différentielle en faveur des conjoints survivants** (ADCS) de ressortissants de l'ONAC-VG. Créée en 2007, l'ADCS a pour objectif d'assurer aux bénéficiaires un montant plafond de ressources mensuelles. Initialement fixé à 550 €, le montant plafond garanti par l'ADCS s'élève à 900 € depuis le 1^{er} avril 2012 (contre 834 € au 1^{er} janvier 2012). Depuis le 1^{er} janvier, les services départementaux de l'ONAC-VG ont d'ores et déjà instruit 5 301 dossiers de demande d'aide.

L'ŒUVRE NATIONALE DU BLEUET DE FRANCE (ONBF)

Symbole officiel du lien étroit entre la Nation française et ceux qui l'ont servie ou la servent encore, le Bleuet de France est la fleur française du Souvenir arborée lors des commémorations, et plus particulièrement celles du 8 Mai et du 11 Novembre.

L'ONBF est gérée par l'ONAC-VG qui s'emploie à organiser les collectes partout en France, à promouvoir les valeurs civiques et morales attachées au Bleuet de France, mais également à développer et à diversifier ses recettes. Les 102 services de l'ONAC-VG organisent les collectes au niveau local en mobilisant un réseau de près de 30 000 bénévoles.

En 2011, les fonds récoltés par le Bleuet de France, grâce à la générosité des donateurs, s'élevaient à 1 102 450 €. La majeure partie des recettes a ainsi été consacrée à soutenir 18 141 ressortissants de l'ONAC-VG via des aides et plus de 550 projets mémoriaux.

Pour diversifier ses recettes, le Bleuet de France a ouvert, depuis 2008, son propre site Internet avec un module de dons en ligne. En octobre 2010, l'ouverture d'une boutique en ligne, proposant l'achat de produits estampillés Bleuet de France pour les espaces de vente dans les musées et mémoriaux, mais aussi pour les particuliers, a connu un véritable succès. En 2011, les ventes de ces produits étaient en augmentation de 122 %.

Le site Internet du Bleuet de France est aussi le relais privilégié des grandes campagnes nationales de communication.
www.bleuetdefrance.fr



2. L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES, LA MAISON DES INVALIDES

L'institution nationale des Invalides (INI) est un établissement public à caractère administratif au service du monde combattant. Il a pour vocation :

- d'accueillir, à titre permanent ou temporaire, dans un centre des pensionnaires, les invalides bénéficiaires des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) ;
- de dispenser, dans un centre médico-chirurgical, des soins en hospitalisation ou en consultation aux malades et aux blessés en vue de leur réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale ;
- de participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés.

Quoique largement ouverte au service public hospitalier, l'INI est bien autre chose qu'un simple hôpital ou qu'une unité de long séjour hospitalisée. Symbole fort de l'attachement de la Nation au devoir de réparation, elle est d'abord la « maison des Invalides ».

Pour 2013, le montant de la subvention pour charges de service public prévue est de plus de 12 M€. En légère diminution, elle prend en compte l'évolution de ses effectifs.

Subvention pour charges de service public ((M€)	LFI 2011	LFI 2012	PLF 2013	2014	2015
Fonctionnement	12,42	12,63	12,36	12,09	12,09
Investissement	1,00	0,00	0,00	0,00	5,50
Total	13,42	12,63	12,36	12,09	17,59

2.1. La poursuite de la mise en œuvre du projet d'établissement

L'INI poursuit avec succès la mise en œuvre du projet d'établissement 2009-2013 et du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2010-2013, avec des **résultats allant au-delà des objectifs fixés, tant en termes d'activité que de maîtrise des dépenses.**

Ainsi, sur les deux premières années du contrat, l'activité hospitalière est supérieure de plus de 6 % à celle de 2009. Cette augmentation significative est due à un développement important de l'activité ambulatoire et à une nette augmentation de la prise en charge des bénéficiaires du CPMIVG.

Ces résultats confirment la volonté de l'INI de maintenir et de développer une offre et une qualité de soins dignes de la mission qui lui est confiée tout en poursuivant une politique de maîtrise des dépenses dans laquelle elle s'est clairement engagée. Les premiers résultats obtenus en 2012 vont dans le même sens et cette politique sera poursuivie et développée en 2013.

Ainsi, le budget prévisionnel 2013, qui constituera la dernière annuité du COP, intègre les orientations du projet médical prévu dans ce contrat. Il tient également compte des orientations du Gouvernement relatives aux opérateurs, en supprimant cinq emplois en 2013, soit quatre de plus que le COP, ainsi qu'en 2014.

2.2. Le lancement des travaux d'investissement

Tout en continuant à mener des actions visant à améliorer la sécurité des personnes et des biens, l'INI poursuivra, en 2013, la mise en œuvre de ses trois schémas directeurs (équipements, systèmes d'information, infrastructure).

En 2013, la tranche ferme de ce schéma d'infrastructure sera poursuivie et concrétisée, après toutes les phases préparatoires nécessaires aux travaux, par la construction d'un bâtiment provisoire destiné aux opérations de déménagement des services sans altérer l'activité, et par les travaux de transformation du bâtiment Sud de l'institution. Ce bâtiment sera dédié au centre des pensionnaires et disposera de tous les locaux et équipements nécessaires aux soins et aux activités quotidiennes des pensionnaires.

Cette tranche ferme est totalement prise en charge par l'INI. À l'inverse, le **financement de la tranche conditionnelle** est inscrite dans le budget triennal avec une subvention exceptionnelle destinée aux investissements de **5,5 M€ en 2015**.



CHAPITRE 4

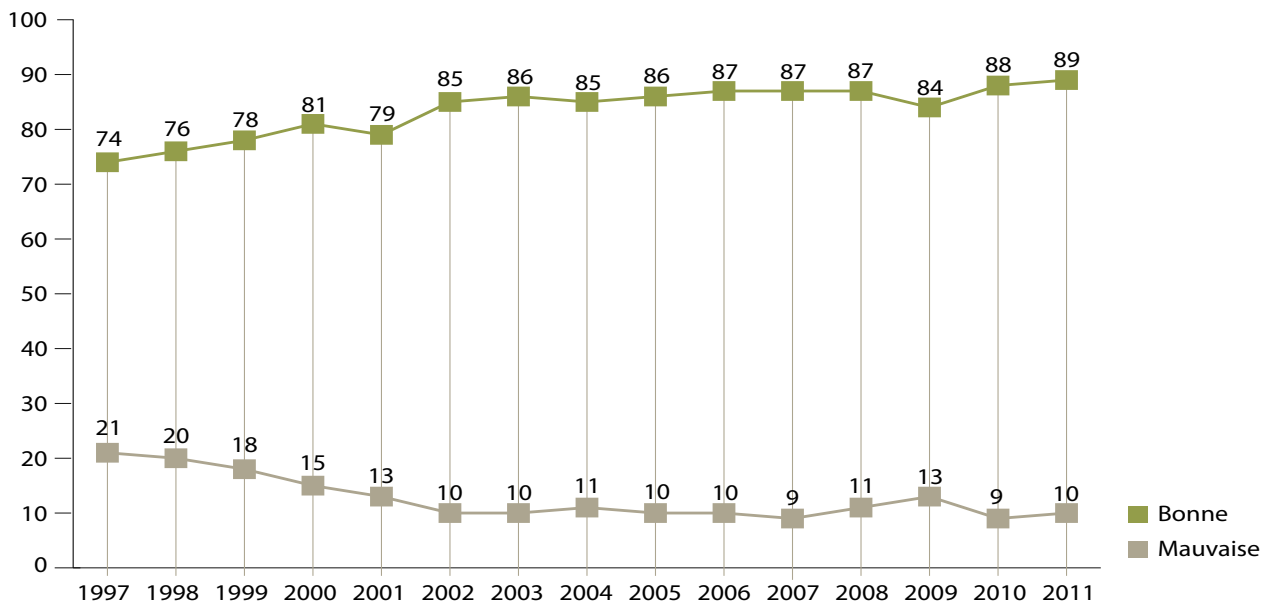
LE LIEN ARMÉE-NATION RENFORCÉ

Depuis la suspension de la conscription, les **politiques publiques tendant au renforcement du lien armée-Nation se développent dans de multiples domaines**, qu'il s'agisse notamment de la création de la Journée « Défense et Citoyenneté » (JDC), rénovation complète de l'ex-Journée d'appel de préparation à la Défense (JAPD), de la nomination d'un délégué ministériel à la jeunesse et à l'égalité des chances chargé en particulier de conduire et de coordonner les actions inscrites au plan égalité des chances du ministère de la Défense, des mesures prises en faveur de la réserve opérationnelle et de la réserve citoyenne, de la mise en œuvre d'une politique culturelle propre au ministère ou, enfin, de la définition d'un cadre juridique propice à la préservation du patrimoine militaire français. Ces politiques sont menées en étroite collaboration par le ministre de la Défense et le ministre délégué auprès du ministre de la Défense, chargé des anciens combattants

Devoir de l'État, le lien armée-Nation sera l'un des sujets majeurs soumis aux réflexions et propositions de la commission du *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*. À ce jour, les armées restent très populaires auprès des Français : 90% en ont une bonne opinion.

Baromètre « Les Français et la Défense »

Quelle opinion avez-vous des armées françaises ? (en %)



1. UNE JOURNÉE « DÉFENSE ET CITOYENNETÉ » (JDC) CONFORTÉE

La Journée « Défense et Citoyenneté » (JDC) offre aux jeunes une approche actualisée des enjeux de défense et de sécurité mais aussi de leurs droits et devoirs de citoyen. La JDC confirme sa place dans la politique du Gouvernement en faveur de la jeunesse.

1.1. Les premiers résultats d'une réforme ambitieuse

Avec un budget stabilisé à 19,9 M€, hors dépenses de personnel, la direction du service national (DSN) a achevé avec succès en juillet 2012 une réorganisation territoriale et administrative majeure qui s'est accompagnée d'un renouvellement des contenus de la JDC. Elle poursuit en outre sa politique de réduction des effectifs pour atteindre progressivement son effectif cible en 2014 de 1 369 emplois.

Troisième étape du parcours de citoyenneté prévu par le code du service national, après l'enseignement de défense et le recensement, la JDC a pour objectif de développer une culture de défense et un discours partagé sur la sécurité afin de contribuer notamment au **renforcement de la résilience du pays**.

La JDC est en effet un moment unique permettant de rassembler toute une classe d'âge scolarisée ou déscolarisée (750 000 jeunes par an). Sa refonte est bien perçue par les jeunes puisque, en 2011, **86 % d'entre eux se déclarent satisfaits**.

1.2. La participation aux politiques du Gouvernement en faveur de la jeunesse

Intégrée dans la politique gouvernementale contre l'exclusion, la JDC confirme sa place dans la détection des **jeunes en difficulté de lecture** et renforce son rôle dans le **repérage des jeunes en situation de décrochage scolaire**. La DSN réalise ainsi des entretiens personnalisés auprès des jeunes sortis du système scolaire et détectés en difficulté de lecture (21 324 jeunes reçus en 2011) et les oriente vers des acteurs professionnels de l'insertion.

La période 2011-2012 a été marquée par l'affirmation du rôle de la JDC dans le dispositif « Agir pour la jeunesse » dédié à la lutte contre le décrochage scolaire. À cet effet, les liens ont été resserrés avec les plates-formes de décrochage mises en place dans les départements.

Dans un même esprit d'insertion, un partenariat a été conclu avec la direction de l'administration pénitentiaire et avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse afin d'organiser régulièrement des JDC au profit de jeunes détenus.

De plus, la JDC offre aux jeunes une formation aux **gestes de premiers secours et à l'utilisation du défibrillateur** dans le cadre d'un marché conclu en 2012 jusqu'en 2015 et qui sera renouvelé au-delà. Dans un même souci de responsabilisation des jeunes, la DSN est en relation avec d'autres institutions porteuses d'un message de civisme (sécurité routière, prévention des conduites à risques, dons du sang et dons d'organes...) et susceptibles d'insérer leur action de sensibilisation dans le cadre de la JDC.

2. DES POLITIQUES CULTURELLES DYNAMIQUES

Outre les musées d'armes, les trois musées du ministère de la Défense, les archives de la Défense ainsi que l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) jouent un rôle décisif dans le renforcement du lien armée-Nation. Ces organismes sont financés par le programme 212 « Soutien de la politique de la Défense » de la mission « Défense ».

2.1. Trois musées ouverts sur le monde

Le ministère de la Défense participe au financement des trois musées des armées sous forme de subventions pour charges de service public et de dotations en fonds propres à hauteur de 22,9 M€ en 2013.

Né en 1905 de la fusion du musée de l'artillerie et du musée historique de l'armée, le **musée de l'Armée** est implanté au cœur de l'hôtel national des Invalides et a notamment pour mission de maintenir et développer l'esprit de défense ainsi que le goût de l'histoire militaire dans la Nation. Cinquième musée français, deuxième musée militaire dans le monde, il a accueilli 1,43 millions de visiteurs en 2011. Il poursuivra notamment en 2013 l'exécution du programme d'investissement Athéna, destiné à renforcer son attractivité. De même, le musée mettra en valeur les collections à travers des expositions ayant pour thèmes Napoléon et l'Europe, ainsi que l'Indochine dans le cadre de la saison culturelle vietnamienne en France.

Créé à partir d'une collection offerte en 1748 à Louis XV, le **musée national de la marine** comporte un échelon central implanté depuis 1943 au palais de Chaillot à Paris et cinq annexes portuaires situées à Brest, Port-Louis, Rochefort et Toulon. Il est chargé d'organiser ou apporter son soutien aux manifestations susceptibles de maintenir et développer le goût de l'histoire maritime. Près de 430 000 visiteurs ont ainsi pu découvrir en 2011 figures de proue, galères du XVII^e siècle, *clippers*, sous-marins, porte-avions ou paquebots. Le musée prépare son projet de rénovation qui permettra le déménagement des réserves à Dugny et la réhabilitation des musées des ports. Il proposera en 2013 une programmation culturelle renouvelée avec une grande exposition temporaire à Chaillot consacrée à la peinture maritime autour de Mathurin Méheut.

Créé au lendemain de la Première Guerre mondiale et installé depuis 1986 dans l'aérogare dite « Labro » – du nom de son architecte – du Bourget (Seine-Saint-Denis), le **musée de l'Air et de l'Espace** a pour mission d'assurer notamment la présentation au public du patrimoine culturel et historique national dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace. Le musée a accueilli 318 000 visiteurs en 2011 qui ont pu découvrir près de 200 avions originaux ainsi qu'un panorama complet de l'épopée aérospatiale, depuis les premières montgolfières, en 1783, jusqu'à la fusée Ariane 5.

Le musée de l'Air et de l'Espace est engagé dans un vaste plan de rénovation de l'aérogare historique des années 1930 avec l'appui de la Défense, mais également des partenaires privés comme les industriels de défense (5 M€), la fondation Dewhurst (1,6 M€) et la caisse d'épargne Île-de-France (0,24 M€). En 2013, de nouveaux espaces devraient être ouverts tandis qu'il organisera le salon international de l'aéronautique et de l'espace en juin 2013.

2.2. La nouvelle politique d'archivage

Le **service historique de la Défense** (SHD) poursuit sa réorganisation dont la dernière étape sera effective à la fin de l'année 2012. Son objectif est d'achever la mutualisation et la transversalité du service, en regroupant les fonctions de collecte, de conservation et de communication des archives par départements fonctionnels en lieu et place des départements par armées. En 2013, il dispose de 26,6 M€ de dépenses de personnel hors pensions (pour un effectif de 721 personnes) et de 4,42 M€ pour les autres dépenses. Parallèlement et depuis janvier 2012, le bureau des archives administratives militaires de Pau (BCAAM), anciennement sous autorité de la DSN, qui a collecté l'ensemble des dossiers des administrés des livres I et II auparavant gérés par les bureaux du service national, a été intégré au

SHD sous sa nouvelle appellation de centre des archives du personnel militaire. Cette étape fait du service une structure articulée en **trois centres d'archives respectivement localisés à Châtellerauld pour l'armement et le personnel civil, à Pau pour le personnel militaire et à Vincennes pour l'administration centrale.**

Au titre de la politique d'archivage, dans la perspective de la réorganisation générale du ministère de la Défense et face à la dématérialisation croissante des processus, la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) a mis en place un **plan d'action « Archivage et maîtrise du cycle de la vie de l'information »** qui concerne aussi bien les archives papier qu'électroniques, dès le stade de leur création ou lors de leur réception dans les services.

Ce plan présente les enjeux de la maîtrise de l'information ainsi que les acteurs impliqués, et propose un calendrier des opérations à mener en 2012-2015 afin de mettre en place une gestion optimale des documents tout au long du cycle de vie de l'information. Il inclut notamment un plan de communication ainsi que les mesures transitoires à mettre en œuvre avant notamment la mise en place de la plate-forme d'archivage électronique.

L'OUVERTURE DES ARCHIVES AU PUBLIC

Le code du patrimoine confie au ministère de la Défense la conservation de ses archives. Les archives définitives de la Défense sont conservées dans deux grands services qui sont le service historique de la Défense (SHD) et l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD).

Le SHD est un service à compétence nationale né en 2005 de la fusion des services historiques des armées et du dépôt d'archives de la direction générale de l'armement (DGA). Il conserve aujourd'hui près de 380 kilomètres linéaires de documents dont les plus anciens remontent au XVII^e siècle.

L'ECPAD, constitué en établissement public administratif depuis 2004, conserve les archives audiovisuelles du ministère. Il est également une agence d'images et un centre de production audiovisuelle. Les collections représentent aujourd'hui près de 3 millions de clichés et 21 000 titres de films, soit environ 110 000 éléments physiques.

Ces deux services accueillent le public dans leurs salles de lecture, conformément aux dispositions du code du patrimoine. En outre, leurs sites Internet mettent à disposition des internautes un état des fonds ainsi que certains instruments de recherche et fonds d'archives disponibles en format numérique.

3. LES RÉSERVES OPÉRATIONNELLE ET CITOYENNE

La réserve opérationnelle vise, à terme, la constitution d'un socle de réservistes plus spécialisés, mieux formés et entraînés, gérés selon les mêmes principes et par les mêmes structures que le personnel d'active.

Le budget 2013, avec environ 71 M€, devrait permettre une activité voisine de celle de 2012, soit environ 30 000 volontaires et une moyenne de 20 jours d'activité par an. Les armées vont poursuivre l'effort de recrutement en direction des volontaires directement issus du monde civil, tout en veillant à assurer la fidélisation des réservistes opérationnels.

Deuxième composante de la réserve, la **réserve citoyenne** a pour objet d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées. Elle est composée de citoyens volontaires, issus de tous les milieux sociaux et professionnels, qui souhaitent contribuer à l'effort de défense de leur pays sans toutefois accomplir d'activités militaires. Elle peut agir dans le cadre de réseaux insérés ou non dans l'environnement de la Défense, notamment au sein de l'Éducation nationale, des entreprises, du milieu associatif, des collectivités territoriales et auprès des élus locaux.

Au 31 décembre 2011, la réserve citoyenne comptait 2 660 volontaires, contre 2 576 fin 2010.



CHAPITRE 5

UNE POLITIQUE DE MÉMOIRE RENOUVELÉE

Dans un environnement mémoriel en constante évolution, la politique de mémoire menée par l'État s'attache à conserver et à transmettre les patrimoines issus des conflits contemporains, dont le ministère de la Défense chargé des anciens combattants est aujourd'hui dépositaire, et à ancrer la cohésion sociale dans la connaissance d'une histoire commune. Dans cet objectif, le ministère et l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) s'appuient sur trois principaux vecteurs :

- l'hommage au monde combattant ;
- la mise en œuvre d'actions éducatives ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine de pierre du ministère.

L'enveloppe budgétaire prévue sur la période 2013-2015 comprend **6 M€ de mesures nouvelles annuelles**, portant ainsi le financement de la politique de mémoire de 11,3 M€ en 2012 à 17,2 M€ dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2013.

1. L'HOMMAGE AU MONDE COMBATTANT

1.1. Des actions de mémoire profondément renouvelées

En dix ans, le calendrier commémoratif a connu de profonds bouleversements avec la création de quatre journées nationales, tandis que les cérémonies elles-mêmes ont évolué, pour devenir des temps de réflexion historique et civique majeurs. Elles sont notamment tournées vers les jeunes générations et marquées par une ouverture internationale. Pour l'année 2013, l'enveloppe consacrée aux cérémonies nationales s'élève à plus de 5,5 M€.

La disparition progressive des témoins des conflits mondiaux, la participation d'un public qui n'est plus acteur des faits commémorés et l'utilisation de ces journées nationales comme support d'une transmission des valeurs de la République créent un contexte nouveau. Ainsi, les commémorations s'inscrivent désormais dans de **véritables saisons mémorielles**.

Par ailleurs, la « **nouvelle génération du feu** », qui souhaite, légitimement et à l'instar de celles qui l'ont précédée, voir commémorer ses combats et rendre hommage à ceux qui ont laissé leur vie sur les théâtres d'opération, est désormais prise en compte. Sans abandonner l'héritage historique de la Première Guerre mondiale, la **cérémonie du 11 novembre 2011** a été l'occasion d'exprimer la reconnaissance de notre pays aux unités ayant participé à des opérations extérieures (OPEX), ainsi qu'aux soldats tombés au champ d'honneur. Cet hommage à tous les morts pour la France est désormais pérennisé par la loi n°2012-273 du 28 février 2012.

Dans le même objectif de reconnaissance des forces engagées à l'étranger, le ministère de la Défense a décidé d'ériger un **monument nominatif dédié aux morts en OPEX**. La Ville de Paris ayant donné son accord pour que le monument soit implanté à proximité de l'hôtel national des Invalides, place Vauban, une consultation sera lancée à l'automne 2012 pour aboutir au choix d'un projet. Une enveloppe de 1 M€ est prévue au budget 2013 à cet effet.

2012 voit la poursuite du cycle mémoriel marquant le 70^e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale, axé sur :

- une saison commémorative intitulée « 1942 : des rafles à la Déportation », qui a donné lieu à un partenariat entre le mémorial de la Shoah et la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA). Elle a débuté le 25 janvier à l'occasion de la journée internationale de la Shoah et s'achèvera en décembre ;
- la commémoration du « 70^e anniversaire de la bataille de Bir Hakeim », qui s'est déroulée du 23 mai au 11 juin 2012, avec en exergue une cérémonie à Paris, le 30 mai, en présence des ministres français et britannique chargés des anciens combattants.

Le **programme commémoratif de 2013** est en cours d'élaboration autour de deux thématiques :

- du fait de son inscription au sein du cycle commémoratif de la Seconde Guerre mondiale, l'année 2013 sera marquée par un **hommage à la Résistance intérieure**, qui a commencé son unification en 1943. La figure de Jean Moulin – et, à travers lui, celle des grands chefs de mouvements et de réseaux – sera mise en avant ;
- le **30^e anniversaire de l'attentat du Drakkar** contre les militaires français au Liban permettra de porter une attention particulière au thème des opérations extérieures.

L'année 2014 verra coexister deux anniversaires majeurs : le centenaire du début de la Première Guerre mondiale et le 70^e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale. Les deux événements portent des messages mémoriels différents, mais dont le fil directeur sera fondé sur l'édification d'une Europe pacifique. La mesure nouvelle de 4 M€ inscrite au PLF 2013 et de 6 M€ dans le budget 2014 permettra notamment de préparer les manifestations commémoratives de 2014.

ANNIVERSAIRE DES DEUX GUERRES MONDIALES

Les années prochaines correspondent aux anniversaires décennaux des deux guerres mondiales. L'organisation qui sera mise en place vise à organiser également et en cohérence les manifestations et commémorations relatives à ces événements

Il s'agit de susciter et de coordonner les initiatives publiques et privées en France ou à l'étranger ayant pour objet la célébration du 70^e anniversaire de la Résistance, des débarquements et de la libération du territoire national et de rendre hommage à toutes les femmes et tous les hommes qui, venus du monde entier, ont lutté pendant la Première Guerre mondiale pour que la France et la République sortent victorieuses de ce terrible conflit.

À cette fin, un groupement d'intérêt public (GIP) a été créé en avril 2012 pour le centenaire de la Première Guerre mondiale, tandis que les services du ministère et l'ONAC-VG s'assureront de la cohérence d'ensemble.

1.2. L'appui aux institutions du monde combattant

L'appui à la vie associative et aux institutions du monde combattant concourt pleinement à la politique de mémoire. Outre les rencontres régulières du ministre et du ministre délégué avec les grandes associations, un partenariat permanent est entretenu avec le monde associatif, qu'il s'agisse de le faire participer aux manifestations nationales ou de soutenir financièrement ses actions. **En 2012, ce sont plus de 2,4 M€, dont 0,6 M€ au titre de la réserve parlementaire (programmes 167 et 169), qui sont consacrés au soutien de l'activité de plus de 250 associations et fondations du monde combattant.** Dans le PLF 2013, 1,99 M€ leur sont dédiés, avant contribution de la réserve parlementaire.

Ce partenariat s'est particulièrement renforcé avec les huit fondations de mémoire¹ appelées à prendre le relais des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre. Présent au conseil d'administration de la plupart d'entre elles, l'État est attentif à leur donner les moyens d'assurer cette relève et de mettre en œuvre leurs projets mémoriels.

2. L'ÉDUCATION ET LA TRANSMISSION DE LA MÉMOIRE

2.1. L'action pédagogique

L'action pédagogique est au cœur de la politique de mémoire du ministère. Elle vise à susciter l'intérêt des jeunes pour les conflits du XX^e siècle, afin de les amener à réfléchir sur les valeurs défendues par les combattants et les résistants. Cette réflexion, qui doit aussi déboucher sur une compréhension de la Défense actuelle, fait partie intégrante de la formation à la citoyenneté.

Certaines activités pédagogiques sont traditionnelles, comme la contribution du ministère de la Défense à l'organisation, en coopération avec l'Éducation nationale et les fondations de mémoire, au **concours national de la Résistance et de la Déportation** (CNRD) auquel participent environ 40 000 collégiens ou lycéens par an. D'autres suscitent un intérêt constant, comme le soutien aux projets pédagogiques

¹ Fondation de la France libre, fondation de la Résistance, fondation pour la mémoire de la Déportation, fondation Charles de Gaulle, fondation pour la mémoire de la Shoah, fondation de Lattre, fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, fondation du camp des Milles - mémoire et éducation.

présentés par les établissements scolaires et examinés par la commission bilatérale de coopération pédagogique, qui a apporté en 2011 une contribution financière à 334 projets, concernant plus de 19 000 élèves.

Par ailleurs, le ministère s'attache à promouvoir l'**enseignement de défense**, élément du parcours citoyen du socle commun de l'enseignement secondaire. Les actions menées s'inscrivent dans le cadre de deux protocoles, l'un signé en janvier 2007 entre la Défense et l'Éducation nationale et l'autre en avril 2012 avec l'Enseignement supérieur et la Recherche. Le site Internet Educ@def, destiné aux enseignants, est devenu un précieux auxiliaire proposant des ressources « Défense » correspondant aux nouveaux programmes d'histoire et géographie des classes du 2nd cycle de l'enseignement secondaire. Des actions ont également été lancées avec les centres Défense 2^e chance participant au plan égalité des chances (PEC), dont le but est d'insérer professionnellement et socialement des jeunes peu diplômés. Ce dispositif, qui comprend 20 centres (EPIDE), a permis la remise à niveau et la préformation professionnelle de quelque 2 130 jeunes en partenariat avec des entreprises et des collectivités territoriales.

Parallèlement, l'ONAC-VG bénéficie d'un soutien financier de 280 000 euros pour mettre en œuvre ses actions pédagogiques en direction du grand public, des jeunes générations et du monde enseignant comme le concours des « **petits artistes de la mémoire** » en faveur des écoliers du primaire.

2.2. La valorisation et l'accès aux archives sur Internet

Le site Internet *Mémoire des hommes*² poursuit son développement, conformément à sa vocation d'être le site de référence pour la mise en ligne des fonds d'archives du ministère, quelle que soit la période. Depuis février 2012, date de mise en ligne des bases de données des militaires décédés sur les théâtres d'opération extérieure (1905-1962) et en opération extérieure (1963 à aujourd'hui), l'ensemble des conflits contemporains est désormais couvert.

Au cours du premier semestre 2013 et à l'occasion de la refonte fonctionnelle et technique du site qui offrira de nouvelles fonctionnalités aux internautes, de nouvelles bases et de nouveaux fonds seront mis à disposition, tels que les Alsaciens-Mosellans incorporés de force au cours de la Seconde Guerre mondiale, les médaillés de la Résistance et les engagés volontaires étrangers en 1939-1940. Par ailleurs, les fonds relatifs à la Première Guerre mondiale seront complétés.

Enfin, le ministère de la Défense participe au projet de numérisation et de mise en ligne des registres matricules des quelque huit millions de soldats qui ont été mobilisés pendant la Grande Guerre.

2.3. L'édition et le soutien à la production de films

La politique de soutien aux publications et à la production de films s'oriente vers la mémoire des conflits contemporains, la mise en valeur du patrimoine de la Défense et la recherche historique.

En 2013, le ministère poursuivra sa **politique de coédition**, ainsi que la recherche de partenariats avec de nouveaux éditeurs. Les thèmes abordés dans le cadre de la politique de coédition portent principalement sur la mise en valeur des archives de la Défense, du patrimoine architectural et mobilier et de l'histoire

militaire contemporaine ou plus ancienne. Parallèlement, un **soutien sera apporté aux œuvres artistiques, littéraires et audiovisuelles**, pour des projets s'inscrivant dans le cadre du programme mémoriel de l'année.

En outre, le ministère produit une revue mensuelle publiée à 23 000 exemplaires, *Les Chemins de la mémoire*, distribuée notamment dans les établissements scolaires, ainsi que des documents pédagogiques en liaison avec l'actualité commémorative, également diffusés sur Internet.

3. LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE DE PIERRE

Le ministère de la Défense entretient plus d'**un million de sépultures perpétuelles**, situées dans 265 cimetières militaires nationaux et 7 cimetières militaires étrangers en métropole, les cimetières concédés à l'étranger (un millier de lieux de sépulture répartis dans 78 pays, dont 234 cimetières importants) et quelque 2 000 carrés spéciaux des cimetières communaux. Il assure par ailleurs la gestion de **sept hauts lieux de la mémoire nationale**, qui sont aujourd'hui des vecteurs essentiels de la politique de mémoire de l'État. Cette politique fait l'objet d'un effort supplémentaire de 1 M€ dans le PLF 2013 et de 6 M€ dans le budget 2015.

2.4. Entretien et valoriser le patrimoine

Un programme pluriannuel a été établi pour la restauration prioritaire des cimetières de la guerre de 1914-1918, en vue des commémorations du centenaire de la Grande Guerre. Il prévoit la restauration, en métropole, de plus de 40 nécropoles et d'une douzaine de carrés communaux, ce qui représente au total plus de 100 000 tombes et 66 ossuaires, à laquelle s'ajoutent des travaux dans les sites à l'étranger, notamment sur le front d'Orient.

De plus, des travaux sont régulièrement effectués, en tant que de besoin, dans les sites liés aux autres conflits. Ainsi, le 10 septembre 2012, le Premier ministre a inauguré le mémorial du Camp des Milles, près d'Aix-en-Provence. Cet ancien camp d'internement et de déportation de la Seconde Guerre mondiale devient un haut site mémoriel et d'éducation citoyenne. Le site Mémorial, sur un espace de 7 hectares, souhaite fournir des repères pluridisciplinaires et des clés de compréhension pour favoriser la prise de conscience des jeunes générations.

En 2013, l'ONAC-VG engagera la rénovation de quelque 300 panneaux d'information historique, implantés dans les nécropoles et les grands carrés militaires, afin de mieux les adapter à la demande des visiteurs.

LES HAUTS LIEUX DE LA MÉMOIRE NATIONALE

Les hauts lieux de la mémoire nationale sont issus, au début des années 1960, de la volonté politique du général de Gaulle, qui voyait en eux le point d'ancrage des grands moments de la Nation.

Ils incarnent la mémoire nationale et sont à ce titre des lieux de cérémonie qui, pour certains, accueillent une journée nationale. Ils sont en outre des lieux de transmission, véritables espaces de visite et de muséographie.

Ils sont à ce jour au nombre de sept :

- *le site du Mont-Valérien (Suresnes, Hauts-de-Seine) ;*
- *le site du Struthof (Natzwiller, Bas-Rhin) ;*
- *le mémorial des martyrs de la Déportation, sur l'Île de la Cité (Paris) ;*
- *le mémorial de la prison de Montluc, à Lyon (Rhône) ;*
- *le mémorial du débarquement de Provence, au Mont-Faron (Toulon, Var) ;*
- *le mémorial des guerres d'Indochine (Fréjus, Var) ;*
- *le mémorial de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, sur la promenade du Quai Branly, à Paris.*

Fréquentés par près de 300 000 visiteurs par an, les hauts lieux de la mémoire nationale sont gérés par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG). Ils bénéficient de 1 M€ de plus en 2013 par rapport à la loi de finances initiale pour 2012. Cette mesure nouvelle permettra d'entreprendre de nouveaux projets pour leur mise en valeur, notamment la signalétique, les salles pédagogiques et d'exposition temporaire du Mont-Valérien, la restauration complète du mémorial des martyrs de la Déportation de l'Île de la Cité, ainsi que l'ouverture d'espaces supplémentaires à la visite au mémorial de Montluc.

Dans la perspective de 2014, les hauts lieux de la mémoire nationale vont prochainement étendre leur périmètre historique pour intégrer la guerre franco-prussienne de 1870-1871 et la Première Guerre mondiale.



2.5. Favoriser le développement du tourisme de mémoire

Complémentaire de l'offre touristique traditionnelle, le **tourisme de mémoire représente aujourd'hui l'un des axes majeurs de la politique de mémoire du ministère**. Dans le cadre du partenariat engagé par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) avec la direction générale de

la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS), une étude nationale a démontré que les sites payants du tourisme de mémoire avaient accueilli 6,2 millions de visiteurs en 2011, pour un chiffre d'affaires direct de 45 M€ (hors hébergement, restauration, etc.). En 2012-2013, le travail se poursuit autour de la professionnalisation de la filière et de la mise en réseau des lieux de mémoire.

Parallèlement, dans la perspective du centenaire de la Première Guerre mondiale, le ministère s'est engagé à soutenir le **déploiement d'actions en vue d'enrichir l'offre mémorielle et culturelle** mise à la disposition des visiteurs, sur la base de conventions ou d'accords-cadres conclus avec les collectivités territoriales. Parmi les plus notables, le ministère contribue, aux côtés du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, à l'érection d'un monument à proximité de la nécropole de Notre-Dame-de-Lorette, honorant la mémoire de tous les combattants français et étrangers tombés sur le territoire régional. Dans la Meuse, en application d'un accord-cadre conclu avec le conseil général, des aides financières sont apportées à des projets conduits par des communes ou des associations, tout en poursuivant les travaux de rénovation complète de la nécropole nationale de Fleury-devant-Douaumont.

Par ailleurs, devant le succès des premières **assises du tourisme de mémoire** organisées le 26 mai 2011 au Sénat, une **seconde édition sera organisée par le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais en 2013**. En partenariat avec le ministère chargé des anciens combattants, cette rencontre entre élus, universitaires et professionnels du tourisme prolongera les échanges sur les enjeux de cette filière en pleine croissance, notamment à la veille du centenaire de la Première Guerre mondiale.

CHEMINS DE MÉMOIRE

La première version du site web, publiée en 2004, vient d'être renouvelée en 2012 pour offrir un outil plus clair, plus lisible et encore plus tourné vers la valorisation du patrimoine historique et des lieux de mémoire.

Fort de près de deux millions d'internautes chaque année, le site Internet Chemins de mémoire (www.cheminsdememoire.gouv.fr) confirme qu'il reste la référence du tourisme de mémoire.

Tous les contenus mis en ligne dans la version précédente ont été repris dans cette nouvelle interface et sont désormais organisés par :

- *thèmes : les fortifications, la guerre de 1870-1871, les deux guerres mondiales ;*
- *lieux : champs de bataille, musées, nécropoles, monuments ;*
- *critères de recherche permettant de personnaliser et de mieux cibler votre navigation en fonction de vos goûts et de vos souhaits : vous vous intéressez à telle nationalité, à telle période, à telle région, à tel patrimoine, etc.*

De nouvelles rubriques, comme la photothèque participative, permettent de s'impliquer encore davantage dans le site et une version mobile, avec application pour Iphone et Android, informe, sur le terrain, des différents lieux de mémoire que vous pourrez trouver autour de vous.

Pour les applications, les liens vers les plates-formes de téléchargement sont les suivants :

Android : <https://play.google.com/store/apps>

Iphone : <http://itunes.apple.com/us/app/chemins-de-memoire/>

2.6. Simplifier et valoriser les collections d'armes historiques

Les collectionneurs d'armes et de matériels de guerre historiques contribuent à la préservation du patrimoine militaire français. La **loi n° 2012-304 du 6 mars 2012** relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif, a permis une avancée significative pour leur activité sous certaines conditions fixées par la loi. Avant l'adoption de cette loi, les armes et matériels de collection figuraient en 8^e catégorie, obéissant à un régime d'acquisition et de détention sur autorisation préfectorale.

Le principe central est désormais celui du classement des armes et des matériels de guerre historiques au sein de la nouvelle catégorie D (biens libres d'acquisition et de détention), sous la double condition suivante :

- d'obsolescence (modèle de 1900 pour les armes, de 1945 pour les matériels de guerre) ;
- de neutralisation (le matériel ou les armes devant être rendus inaptes au tir).

Il est de plus créé un **statut du collectionneur d'armes**, matérialisé par une carte et donnant en particulier accès à certaines armes autres que celles de catégorie D.



Direction de projet: Jacques Megglé, Flora Escuret
Direction artistique : Jean-Charles Mougeot
Secrétariat de rédaction: Isabelle Arnold
Direction de la fabrication: Thierry Lepsch
Conception graphique: Christine Pirot

Crédits photos: 1^{re} de couv. (de gauche à droite): CCH Christophe Fiard/DICoD ; CCH Jean-Jacques Chatard/DICoD ; CCH Christophe Fiard/DICoD ; SGT Rémi Connan/DICoD
4^e de couv. (de gauche à droite): SGT Rémi Connan/DICoD ; SIRPA Terre ; ADC Bruno Biasutto/DICoD ; Dominique Viola/DICoD

page 3 - Jacques ROBERT/DMPA
page 6 - CCH Christophe Fiard/DICoD ; SGT Rémi Connan/DICoD ; ADC Bruno Biasutto/DICoD
page 10 - CCH Christophe Fiard/DICoD ; Dominique Viola/DICoD ; CCH Christophe Fiard/DICoD
page 14 - CCH Jean-Jacques Chatard/DICoD ; CCH Jean-Jacques Chatard/DICoD ; ADC Bruno Biasutto/DICoD
page 17 - CCH Christophe Fiard/DICoD
page 20 - ADC Bruno Biasutto/DICoD ; CCH Christophe Fiard/DICoD ; CCH Jean-Jacques Chatard/DICoD
page 26 - CCH Jean-Jacques Chatard/DICoD ; CCH Jean-Jacques Chatard/DICoD ; ECPAD (Front d'Italie, 1944)
page 32 - Jacques ROBERT/DMPA
page 35 - Jacques ROBERT/DMPA

© Création DICoD septembre 2012
Impression: SIPAP-LOUDIN





PROJET DE LOI DE FINANCES

2013

BUDGET DE LA DÉFENSE

www.defense.gouv.fr